PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avril 2026

Sommaire

Arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde....3
Mise à jour du PICS....4
Comprendre le plan intercommunal de sauvegarde....5
Cadre opérationnel....6
Schéma de remontée de l'information....7
Modalités de déclenchement du PICS....8
Organigramme de l'alerte et de déclenchement des PCS et PICS....9

1- Présentation et compétences de l'intercommunalité....10

2- Risques sur le territoire....14
Risque inondation....15
Risque rupture de barrage....16
Inondations par remontées des nappes....17
Risque mouvements de terrain et retrait, gonflement d'argile....18
Risque de transport de matières dangereuses....19
Axes de communication....20
Risque industriel....21
2.1- A l'échelle intercommunale....22
2.1.1-Liste des aléas susceptibles de se produire sur la CCTA....22
2.1.2-Identification des vulnérabilités et des enjeux induits propres de la CCTA....22

3- Recensement des moyens propres de l'intercommunalité et des communes..23
3.1- Moyens propres de l'intercommunalité au regard de ses compétences...23
3.1.1-Moyens humains....23
3.1.2-Moyens matériels....cf Annexe 1
3.2-Recensement des ressources et outils intercommunaux mis à disposition des communes....24
3.2.1-Ressources et outils intercommunaux dédiés à la prévention et à la gestion des risques....24
3.2.2-Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'information préventive de la population....24
3.2.3-Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'alerte et à l'information d'urgence de la population....24
3.2.4-Ressources et outils intercommunaux dédiés à la gestion de crise...24
3.3-Recensement des moyens mutualisés entre communes....cf Annexe 1
3.3.1-Moyens d'hébergement d'urgence des communes et centres d'accueil et de regroupement....25

4- Organisation du dispositif intercommunal....26
Fiche action : Responsable de la coordination interommunale (RCI)....28
Fiche action : Responsable cellule technique....29
Fiche action : Responsable appui aux communes....30
Fiche action : Responsable continuité d'activité et ressources humaines...31
Fiche action : Secrétariat de crise....32

5- Annexes....33
Annexe 1 - Recensement du matériel mutualisable CCTA /Communes....33
Annexe 2 - Etablissements recevant du public gérés par la CCTA....34
Annexe 3 - Annuaire de crise....35
3.1 - Maires des communes membres....36
3.2- Opérateurs, autorités et services....37
3.3- Personnels administratifs et techniques de la CCTA....40
3.4- Divers....42

Glossaire, sources d'informations et liens internet....44
Votre kit d'urgence 72h....45

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260310-AR-2026-01-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 01/04/2026
PUBLIE LE 01/04/2026

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE N° AR-2026-01

OBJET : ARRET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L731-3 et suivants du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-4 traduisant dans les textes législatifs l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsqu'au moins une de ses communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour tous les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2025-02 du 30 janvier 2025 approuvant l'engagement de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- Vu le guide pratique d'élaboration et de suivi des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde édité en septembre 2024 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) ;
- Considérant qu'au moins une des communes membres de la Communauté de communes TARN-AGOUT est soumise à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- Considérant que la Communauté de communes TARN-AGOUT est tenue de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde visant à prévoir, organiser et structurer l'action intercommunale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1
La Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes TARN-AGOUT est arrêté.

ARTICLE 2
La Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes TARN-AGOUT fera l'objet des mises à jour autant que nécessaires à sa bonne application et sera révisé au plus tard sous un délai de 5 ans.

ARTICLE 3
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 mars 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Gérard PORTES

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Siège : Rond-point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE
Tél.05 63 41 89 12 – Fax 05 63 41 89 15 – email : accueil@cc-tarnagout.fr
www.cc-tarnagout.fr

COMPRENDRE LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Par la **loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021**, dite « loi Matras », le législateur a précisé le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

Dispositif complémentaire des plans communaux de sauvegarde (PCS), le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

L'appui que l'EPCI fournit avec le PICS aux communes en situation de crise, n'enlève en rien les pouvoirs de police du maire en matière de gestion de crise et sa relation privilégiée avec le préfet.
Ces nouvelles relations entre préfecture, commune et EPCI, qui constituent désormais un triptyque, sont définies dans les dispositions générales ORSEC.

Ainsi selon l'**article L731-4 du code de la sécurité intérieure**, le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- **La mobilisation et l'emploi des moyens intercommunaux (humains, matériels, organisationnels) au profit des communes,**
- **La mutualisation des capacités communales (humaines, matérielles, organisationnelles)**
- **La continuité et le rétablissement des compétences, équipements ou services intercommunaux.**

Une révision du PICS devra être effectuée tous les 5 ans (art R731-8-I du code de la sécurité intérieure) ainsi que l'organisation régulière d'exercices de gestion de crise (au moins tous les 5 ans) afin de permettre aux différents acteurs de se former et d'acquérir des réflexes opérationnels.

CADRE OPERATIONNEL

Compétence du Préfet

En cas d'événement dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune :

- Le préfet de département prend la direction des opérations à la place du maire et du Président de l'intercommunalité.
- Il en informe alors l'ensemble des parties prenantes par un message.
- Il met en œuvre le Plan ORSEC.

Compétence du Maire

Le maire met en œuvre son pouvoir de police générale pour faire face à un événement affectant directement sa commune. Le maire est alors juridiquement directeur des opérations (de secours).
Si le préfet prend la direction des opérations, le rôle attendu du maire n'est donc plus de diriger les opérations de secours mais de se consacrer à la mission connexe et essentielle de prise en charge des populations par des moyens de proximité. Le maire peut ainsi être sollicité dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière et nécessitant une large mobilisation de moyens.

Compétence du Président de l'intercommunalité (CCTA)

Le Président n'a pas de pouvoir de police générale, mais il est le DOS (Directeur des Opérations de Secours) lors du déclenchement du PICS par le Préfet. Il assure :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences intercommunales.

SCHEMA DE REMONTEE DE L'INFORMATION

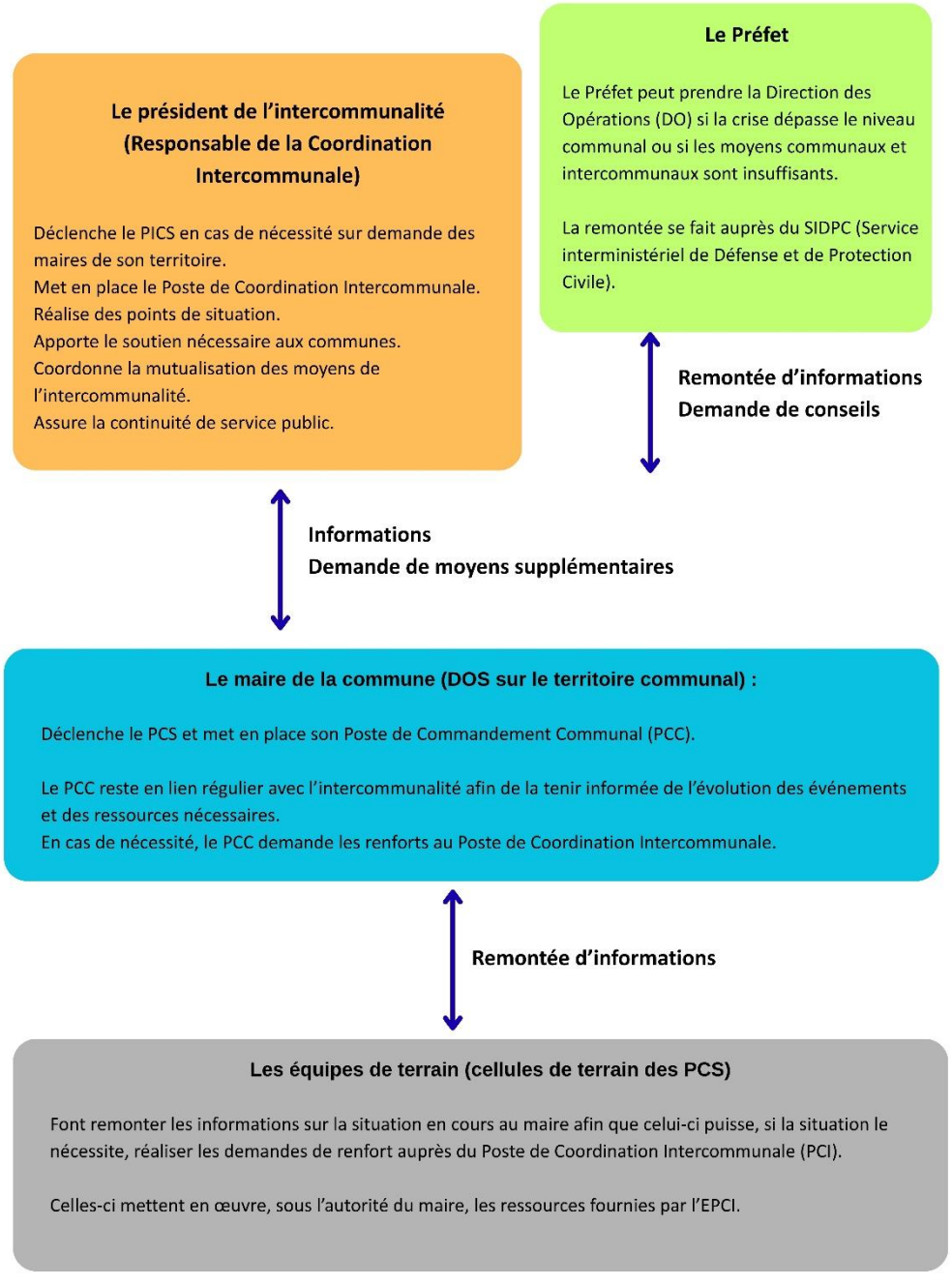

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PICS

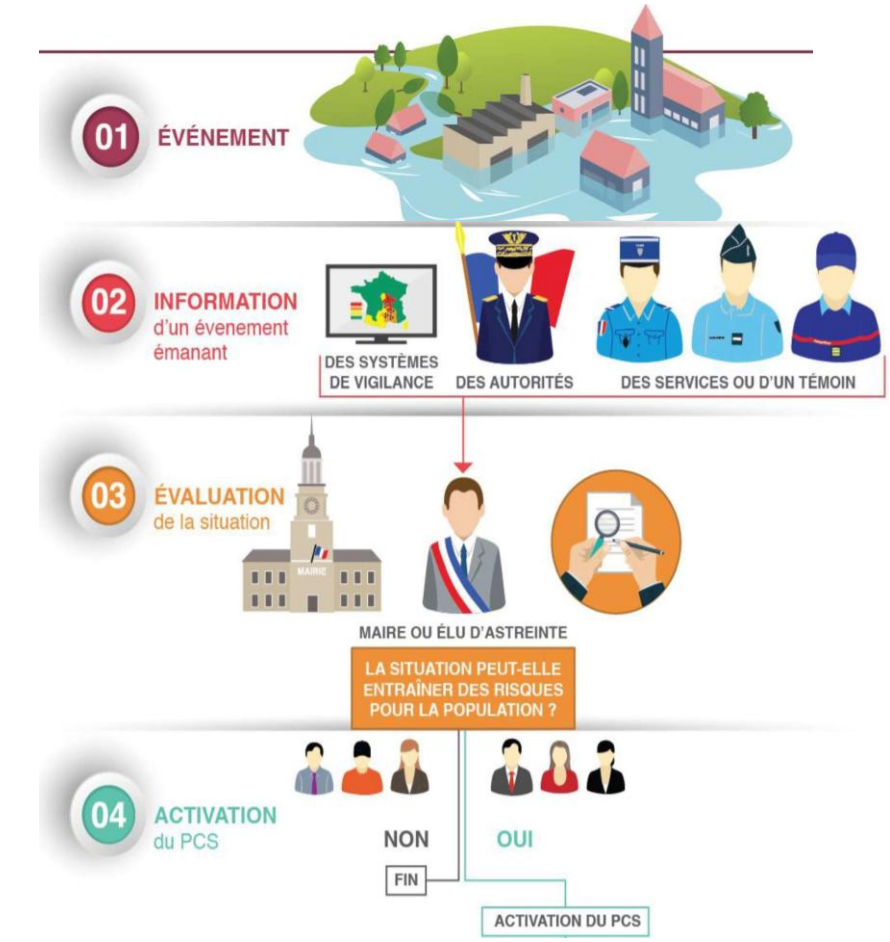

5

La situation nécessite des renforts pour la commune

Le Maire demande **l'activation du PICS** au président de la CC

6

Activation du PICS :
Le président réunit le Poste de Coordination Intercommunale et prend l'arrêté d'activation du PICS.

Organigramme de l'alerte et de déclenchement des PCS et PICS

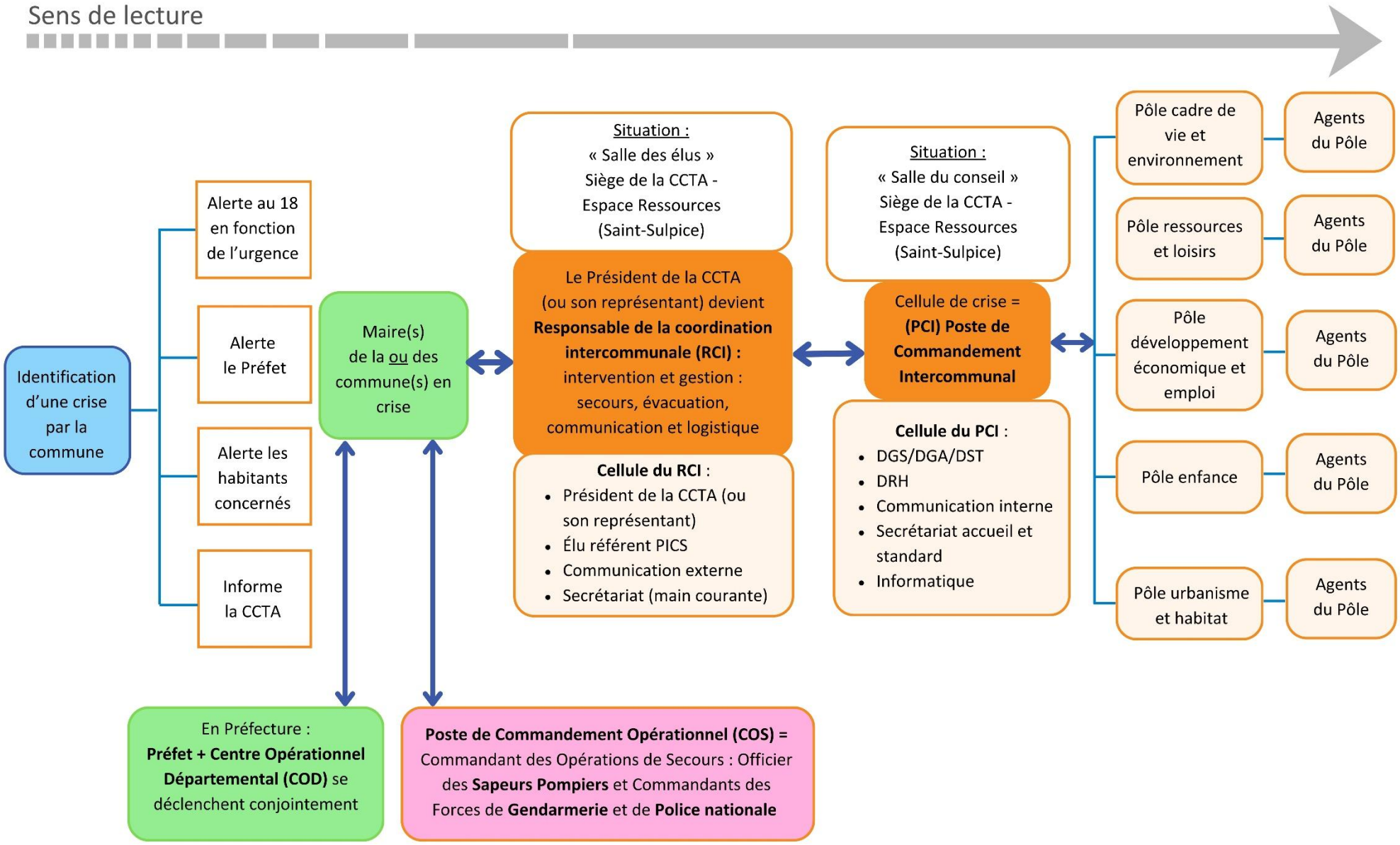

1-PRESENTATION ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Données Générales

Région : Occitanie

Département : Tarn

Arrondissement : Castres

Canton : Les Portes du Tarn

Date de création : 29 décembre 1994

Interdépartemental : oui avec la Haute-Garonne : Azas (31880)

Nombre de communes membres : 21 (20 Tarnaises et 1 Haute-Garonnaise)

Coordonnées du siège :

Adresse : Espace Ressources -rond point de Gabor

81370 SAINT SULPICE LA POINTE

Téléphone : 05 63 41 89 12

Courriel : accueil@cc-tarnagout.fr

Population : 31 096 habitants

(données population totale INSEE - Janvier 2026)

dont population sur le département du Tarn : 30 410 habitants

Superficie : 260 km²

La Communauté de communes TARN-AGOUT est **un établissement public de coopération intercommunale** créé en 1994.

arn et

21 communes

260 km²

31 096 habitants

80% de terres agricoles

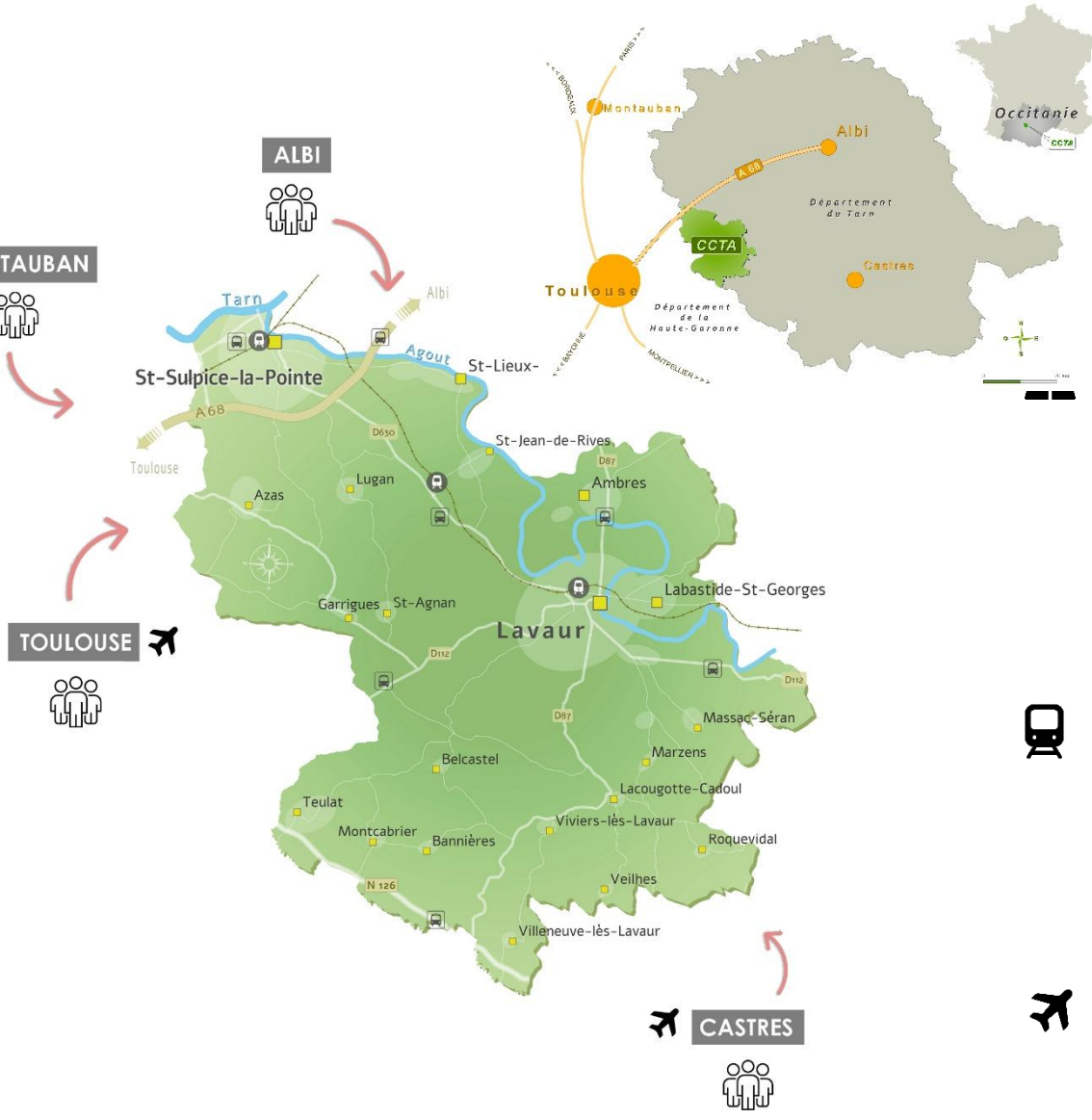

A68
2 échangeurs (N°5 et N°6) sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
D630 Montauban-Castres
N126 Toulouse-Castres (future A69)

2 gares SNCF
à Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe
1 halte ferroviaire
à Saint-Jean-de-Rives

Aéroport Toulouse-Blagnac
à 30 minutes de Saint-Sulpice-la-Pointe

» 2 pôles urbains
Lavaur
Saint-Sulpice-la-Pointe

» 3 pôles relais
Ambres, Labastide Saint-Georges et Saint-Lieux-lès-Lavaur

» 16 communes rurales

…aux portes de la métropole toulousaine

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

» URBANISME
Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais

» HABITAT
Programme local de l'habitat
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Aires d'accueil des gens du voyage

» SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & EMPLOI

» ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

» COMMERCES

» OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

» ESPACES FRANCE SERVICES ET SERVICE EMPLOI

SERVICES À LA POPULATION

» PETITE ENFANCE
Relais petite enfance
Lieu d'accueil enfants-parents
Micro-crèches/crèches
Lieux-passerelles

» ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
Centres de loisirs
Service commun périscolaire des mercredis

» BASE DE LOISIRS LUDOLAC

» CENTRES AQUATIQUES

» CONSERVATOIRE DE MUSIQUE •

» MUSÉE NUMÉRIQUE MICRO-FOLIE

» FOURRIÈRE (VÉHICULES ET ANIMAUX) •

» TRANSPORT À LA DEMANDE PAR DÉLÉGATION DE LA RÉGION

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

» COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS •

» EAU •

» GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS •

» ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

» CONTINGENTS COMMUNAUX SDIS ●

» VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

» SENTIERS DE RANDONNÉE INTERCOMMUNAUX

» AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE •

» PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

• *Compétences transférées ou déléguées à un syndicat mixte ou à une autre entité*
● *Services départementaux d'incendie et de secours (81 et 31)*

LOCALISATION DES DIFFERENTS SITES

- Hôpital
- Zone d'activités ●
- Zone commerciale
- Espace France Services ●
- Structure Petite enfance ● (micro-crèche, crèche, lieu-passerelle, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents)
- Ecole (maternelle, primaire)
- Collège
- Lycée
- Centre de loisirs ●
- Complexe sportif
- Centre aquatique ●
- Antenne du Conservatoire de musique
- Cinéma - Médiathèque
- Bureau d'information touristique ●
- Base de loisirs Ludolac ●
- Musée numérique Micro-Folie ●
- Musée

● ***Services gérés par la Communauté de communes TARN-AGOUT***

+ de nombreux
prestataires touristiques
sites incontournables
sentiers de randonnée
sites de pratique de sports nature
espaces de grands jeux
salles multisports
groupements associatifs
...

2- RISQUES SUR LE TERRITOIRE (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Tarn)

Communes du territoire Tarn-Agout : leur exposition aux risques majeurs													
Commune :	Inondation	Mouvts de terrain (retrait argile)	Feux de forêts	Météo	Industriel (SEVESO)	Transport de Matières Dangereuses	Barrage	Minier	Radon	Sanitaire	Autoroute A68	future Autoroute A69	Voies ferrées
Ambres	X	X		X		X	X			X			
Azas		X		X						X			
Bannières		X		X		X				X		X	
Belcastel		X		X						X			
Garrigues		X		X						X			
Labastide St-Georges	X	X		X		X	X			X			X
Lacougotte-Cadoul		X		X						X			
Lavaur	X	X		X		X	X			X			X
Lugan		X		X		X				X			
Marzens		X		X						X			
Massac-Seran		X		X						X			
Montcabrier		X		X		X				X		X	
Roquevidal		X		X						X			
Saint-Agnan		X		X						X			
Saint-Jean-de-Rives	X	X		X		X	X			X			X
Saint-Lieux-lès-Lavaur	X	X		X		X	X			X	X		
Saint-Sulpice-la-Pointe	X	X		X	X	X	X			X	X		X
Teulat		X		X		X				X		X	
Veilhes		X		X						X			
Villeneuve-lès-Lavaur		X		X		X				X		X	
Viviers-lès-Lavaur		X		X						X			

RISQUE INONDATION

A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la commune de *Saint-Sulpice-la-Pointe* est concernée par le PPRI du bassin du Tarn aval car est traversée par le cours d'eau du Tarn.

Les communes *d'Ambres, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Saint-Jean-de-Rives et Saint-Lieux-lès-Lavaur* sont concernées par le PPRI du bassin de l'Agout aval car elles sont traversées par l'Agout.

Le Tarn, l'Agout et leurs affluents sont sujets à des crues pouvant provoquer quelques inondations modérées sans pour autant exposer toutes les communes à un risque majeur.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Les PPI de barrages de Laouzas (sur la Vèbre), Raviège (sur l'Agout), Saints-Peyres (sur l'Arn) et Les Cammazes (sur le Sor) étudient les expositions des communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

(cf tableau chapitre : **2.2 A l'échelle des communes membres : recensement des risques des communes membres).**

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les causes de rupture sont diverses :

- Techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, ainsi que le vieillissement des installations,
- Humaines : erreurs d'exploitation, surveillance ou un entretien insuffisant ou encore actes de malveillance,
- Naturelles : un séisme, une crue exceptionnelle, ou un glissement de terrain.

Les conséquences d'une telle rupture sont multiples :

- En aval : énormes dommages matériels, inondations mêlant eau et matériaux issus du barrage et érosion intense de la vallée,
- Sur les populations : blessures de gravités diverses, risque de mort, par noyade et isolation des communautés touchées,
- Sur les biens : dégâts allant de mineurs à la destruction totale d'habitations, infrastructures et autres ouvrages,
- Environnementales : destruction de la faune et de la flore, emportement du sol et modification significative des écosystèmes locaux.

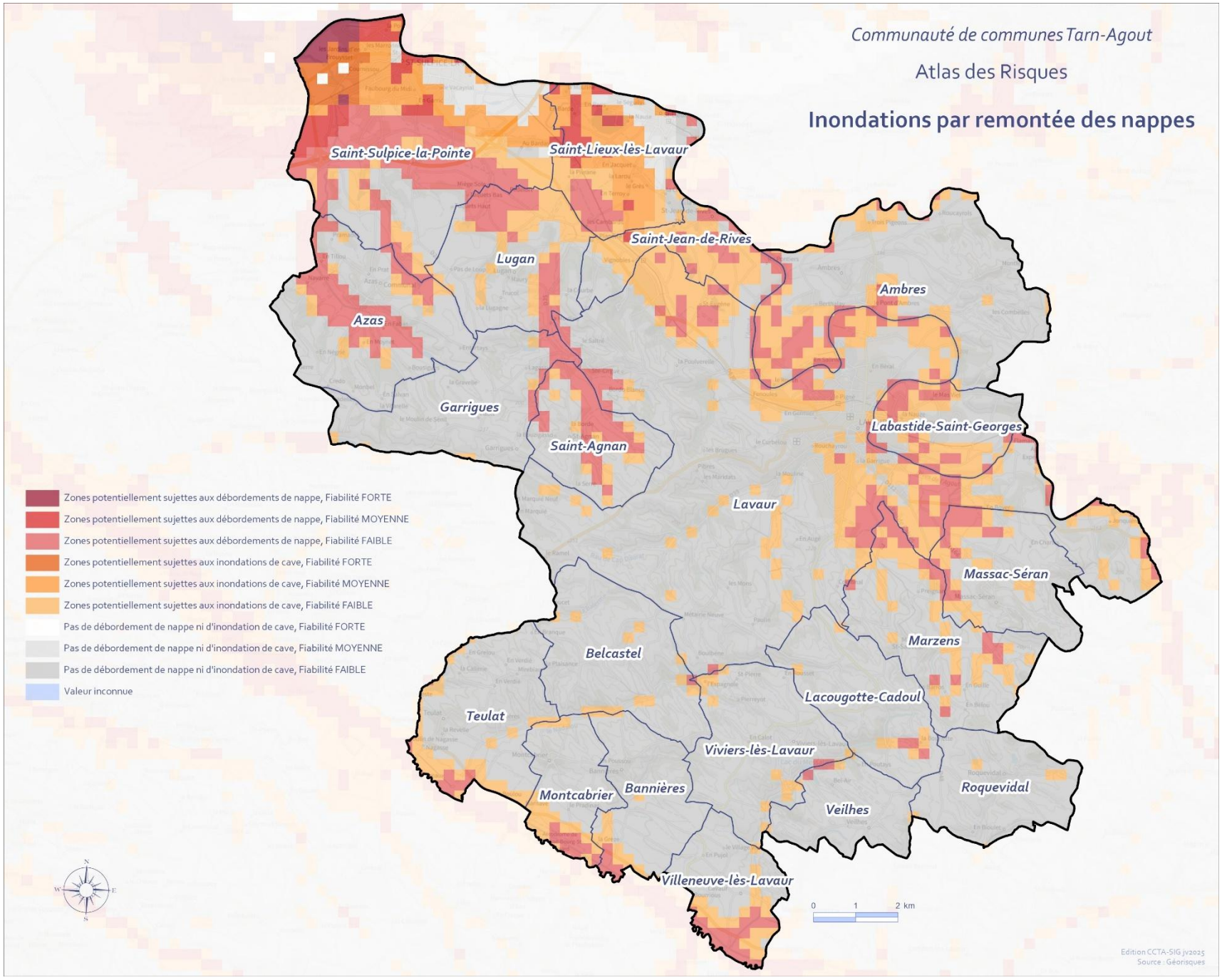
Communauté de communes Tarn-Agout
Atlas des Risques
Inondations par remontée des nappes
Saint-Sulpice-la-Pointe
Saint-Lieux-lès-Lavaur
Saint-Jean-de-Rives
Lugan
Ambres
Azas
Garrigues
Labastide-Saint-Georges
Saint-Agnan
Lavaur
Massac-Séran
Marzens
Belcastel
Lacougotte-Cadoul
Teulat
Viviers-lès-Lavaur
Montcabrier
Bannières
Roquevidal
Veilhes
Villeneuve-lès-Lavaur
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, Fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, Fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, Fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, Fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, Fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, Fiabilité FAIBLE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, Fiabilité FORTE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, Fiabilité MOYENNE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, Fiabilité FAIBLE
Valeur inconnue
0 1 2 km
Edition CCTA-SIG jv2025
Source : Géorisques

RISQUE MOUVEMENS DE TERRAIN

Seule la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe est concernée par le risque de mouvements de terrain.

Des glissements et éboulements de terres exposant les parcelles limitrophes avec les berges du Tarn, limites nord de la commune.

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

Le département du Tarn est couvert par un PPR Retrait-gonflement des argiles du fait de la composition d'argile et de sable de ses sols.

Toutes les communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT sont donc exposées au risque de retrait et gonflement d'argile.

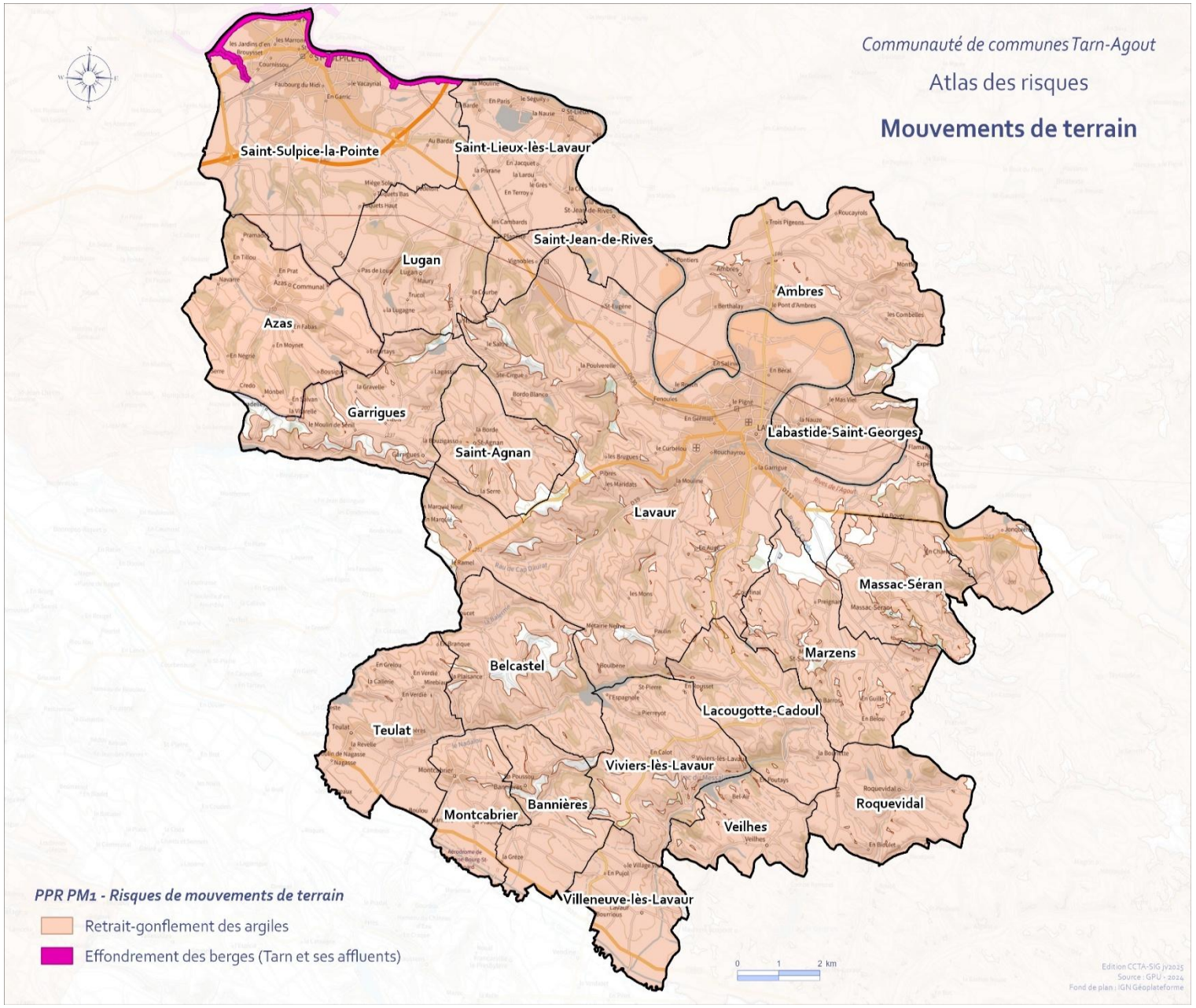

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

L'ensemble des communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT sont concernées par le transport de matières dangereuses que ce soit par les axes routiers, autoroutiers, voies ferrées ou canalisations enterrées.

Les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Jean-de-Rives sont traversées par une canalisation de transport de gaz naturel à haute-pression (TEREGA) régie par arrêté préfectoral et sont particulièrement identifiées sur ce risque en cas de travaux de terrassement, glissement de terrain ou séisme.

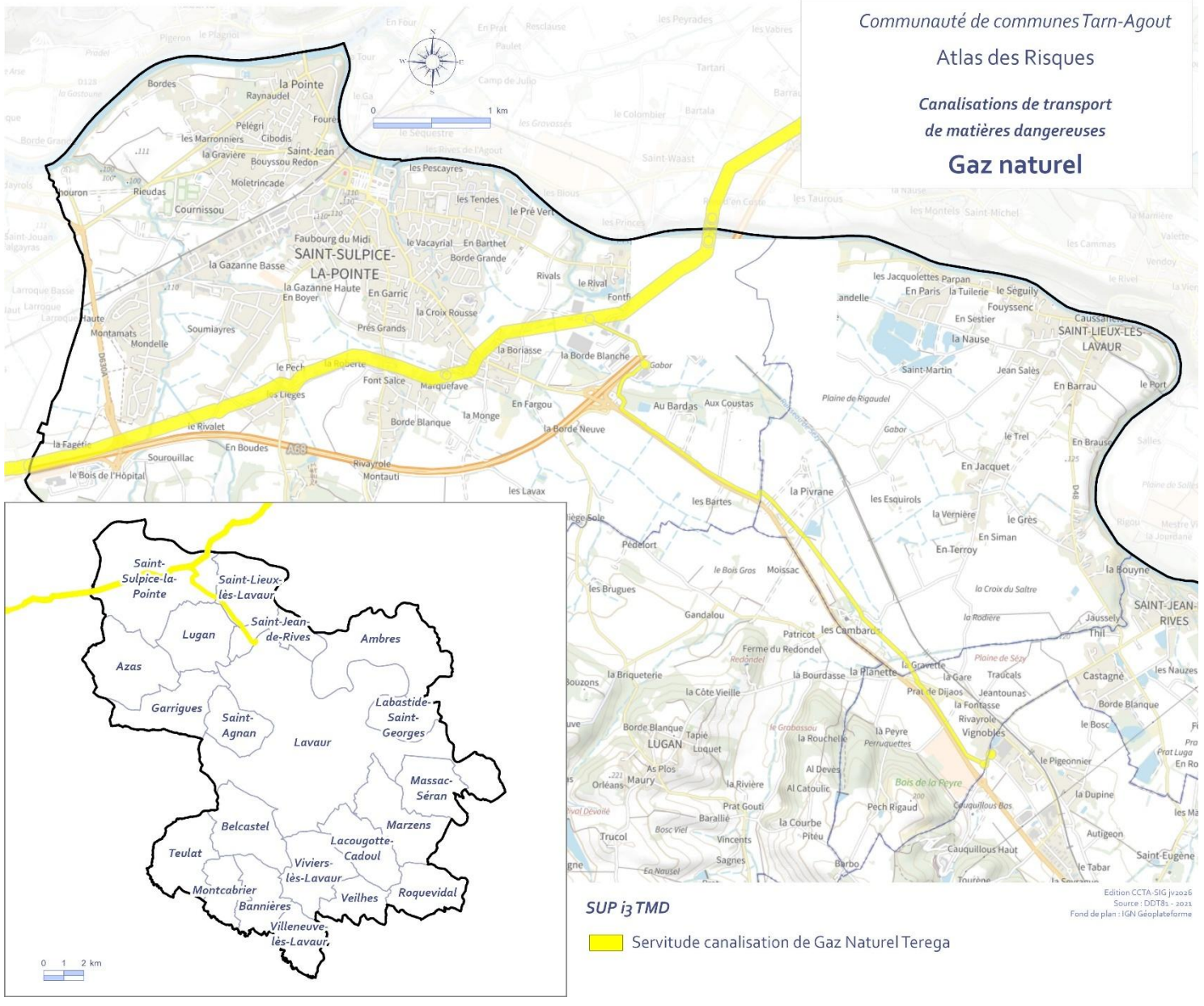

Communauté de communes Tarn-Agout
Atlas des Risques
Axes de communications
Tarn
Albi
Agout
St-Sulpice-la-Pointe
St-Lieux-lès-Lavaur
A68
5
6
D630
Toulouse
St-Jean-de-Rives
D87
Ambres
Lugan
Azas
Labastide-St-Georges
Garrigues
St-Agnan
Lavaur
D112
Massac-Séran
Marzens
Belcastel
Lacougotte-Cadoul
Teulat
Viviers-lès-Lavaur
Montcabrier
Bannières
Roquevidal
N 126
Veilhes
Villeneuve-lès-Lavaur
0
1
2 km

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur une installation industrielle et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Seule l'entreprise **Brenntag,** située à Saint-Sulpice-la-Pointe classée SEVESO seuil Haut, est soumise à un PPI (Plan Particulier d'intervention) ainsi qu'à une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet.

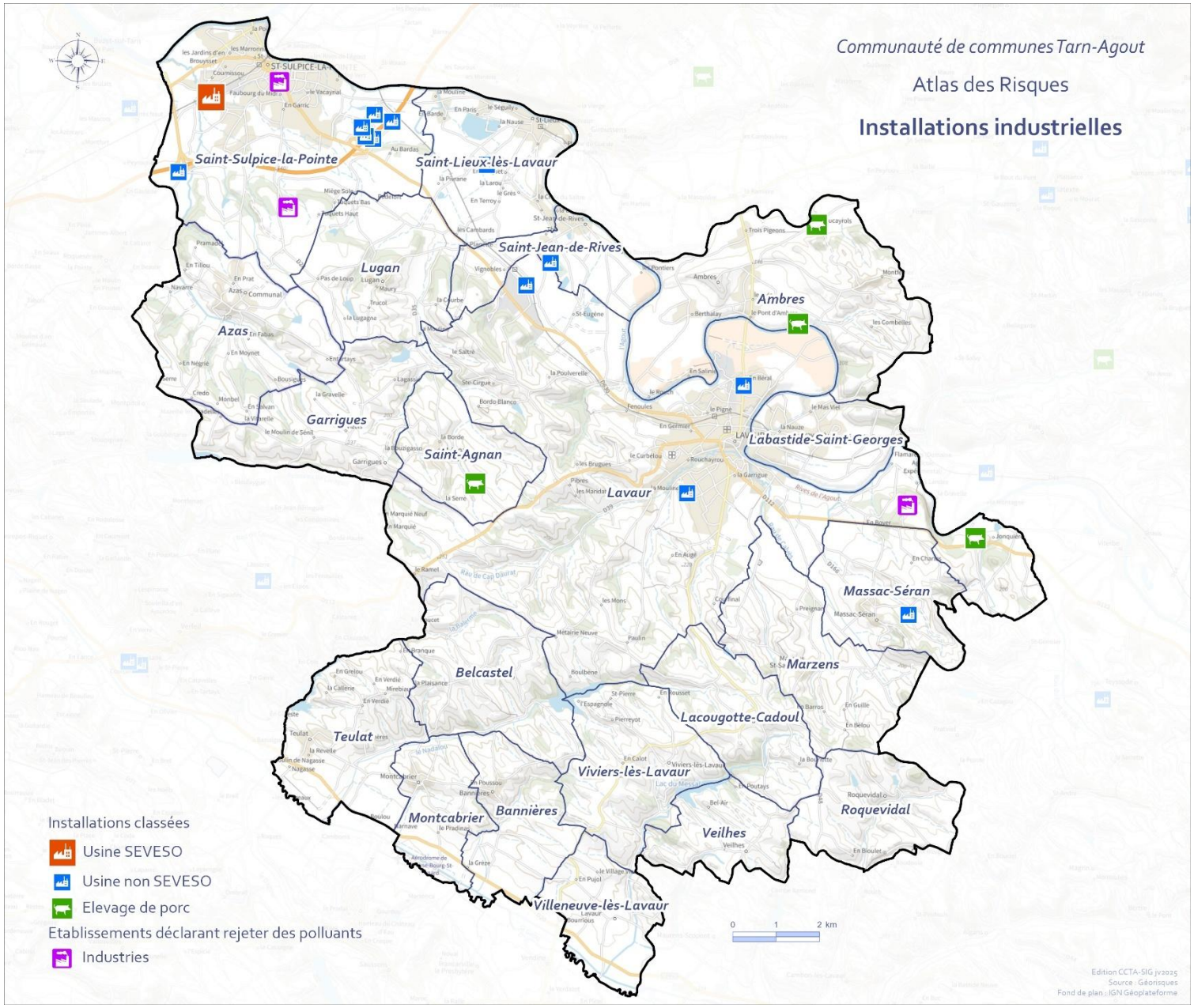

2.1 - A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT

2.1.1- Liste des aléas susceptibles de se produire sur la CCTA

- Pollution de l'air, de l'eau et des sols (exploitations ayant déclaré rejeter des polluants, ex : élevage de porcs)
- Incendie de forêts (risque naturel et accidentel ou volontaire par intervention de l'homme)
- Menace terroriste
- Menace cyber
- Nucléaire avec la centrale nucléaire de Golfech 82400, la Communauté de communes TARN-AGOUT n'étant pas concernée directement du fait de la distance, mais potentiel passage d'un nuage radioactif en cas d'accident sur la centrale

2.1.2 - Identification des vulnérabilités et des enjeux induits propres de la CCTA

A l'échelle du territoire Tarn Agout en sus des risques recensés dans le DDRM du Tarn, les seules vulnérabilités propres concernent :

➡ Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise Brenntag à Saint-Sulpice-la-Pointe classée SEVESO seuil haut,
qui en cas de fuite de produits chimiques et de vents forts impacterait les communes de Lugan et Saint-Lieux-lès-Lavaur.

➡ La présence d'une canalisation enfouie de gaz naturel sous haute pression (TEREGA) qui traverse une partie du territoire Tarn Agout en partie Nord, sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Jean-de-Rives.
Risque d'explosion très important en cas d'un endommagement de celle-ci lors de travaux à proximité.

3- RECENSEMENT DES MOYENS PROPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET DES COMMUNES

3.1 Moyens propres de la Communauté de communes TARN-AGOUT au regard de ses compétences

3.1.1 Moyens humains

Nombre d'agents de la Communauté de communes Tarn-Agout formés aux secours :

- Formation Premiers Secours Citoyens (PSC) : 44 agents
- Formation Secourisme en équipe (PSE) : 7 agents
- Formation de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) : 27 agents

L'ensemble du personnel intercommunal de la communauté de communes Tarn Agout (tous services et structures confondus) est mobilisable en cas de crise et de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde afin de permettre une mobilisation générale et une mutualisation des moyens permettant de revenir à un fonctionnement normal des services communautaires.

Le déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde justifie de faire travailler les agents mobilisés au-delà des limites maximales du temps de travail.

(Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et n° 2000-815 du 25 août 2000)

Pour mémoire, les garanties minimales de travail fixent la durée maximale quotidienne de travail à 10 heures, avec une amplitude limitée à 12 heures ; au-delà de 6 heures de travail quotidien, un temps de pause d'une durée de 20 minutes est obligatoire.

La CCTA peut donc déroger aux durées maximales quotidiennes de travail en raison de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

3.1.2 Moyens matériels : cf Annexe 1

3.2- Recensement des ressources et outils intercommunaux mis à disposition des communes

3.2.1 Ressources et outils intercommunaux dédiés à la prévention et à la gestion des risques

Inscription de la Communauté de communes TARN-AGOUT sur l'application « **APIC Vigicrues Flash** » de METEO France, afin d'être informée en temps réel des alertes émises pour permettre une anticipation sur les évènements climatiques à venir.

3.2.2 Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'information préventive de la population

La Communauté de communes TARN-AGOUT est dotée d'une application mobile affichant sur le fil d'actualités la diffusion d'informations diverses d'ordre général sur le territoire ou sur une commune en particulier.

Les réseaux sociaux : avec une page Facebook dédiée à la CCTA ainsi qu'un site internet reprenant un fil d'actualités mises à jour avec les dernières informations.

3.2.3 Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'alerte et à l'information d'urgence de la population

Le dispositif **FR-Alert** diffusant des messages (SMS) à l'initiative de la Préfecture du Tarn, sur tous les téléphones portables présents dans la zone sinistrée ou risquant de le devenir afin d'alerter rapidement le plus grand nombre de personnes.

3.2.4 Ressources et outils intercommunaux dédiés à la gestion de crise

Cf annexe : kits de matériels

3.3- Recensement des moyens mutualisés entre communes : cf Annexe 1

En complément du fichier de recensement des moyens matériels mutualisables CCTA / Communes, le choix est fait de constituer une boucle WhatsApp et/ou mails entre la CCTA et les maires est constituée afin de communiquer sur les besoins en temps réel.

3.3.1. Moyens d'hébergement d'urgence des communes et centres d'accueil et de regroupement (nombre de places)

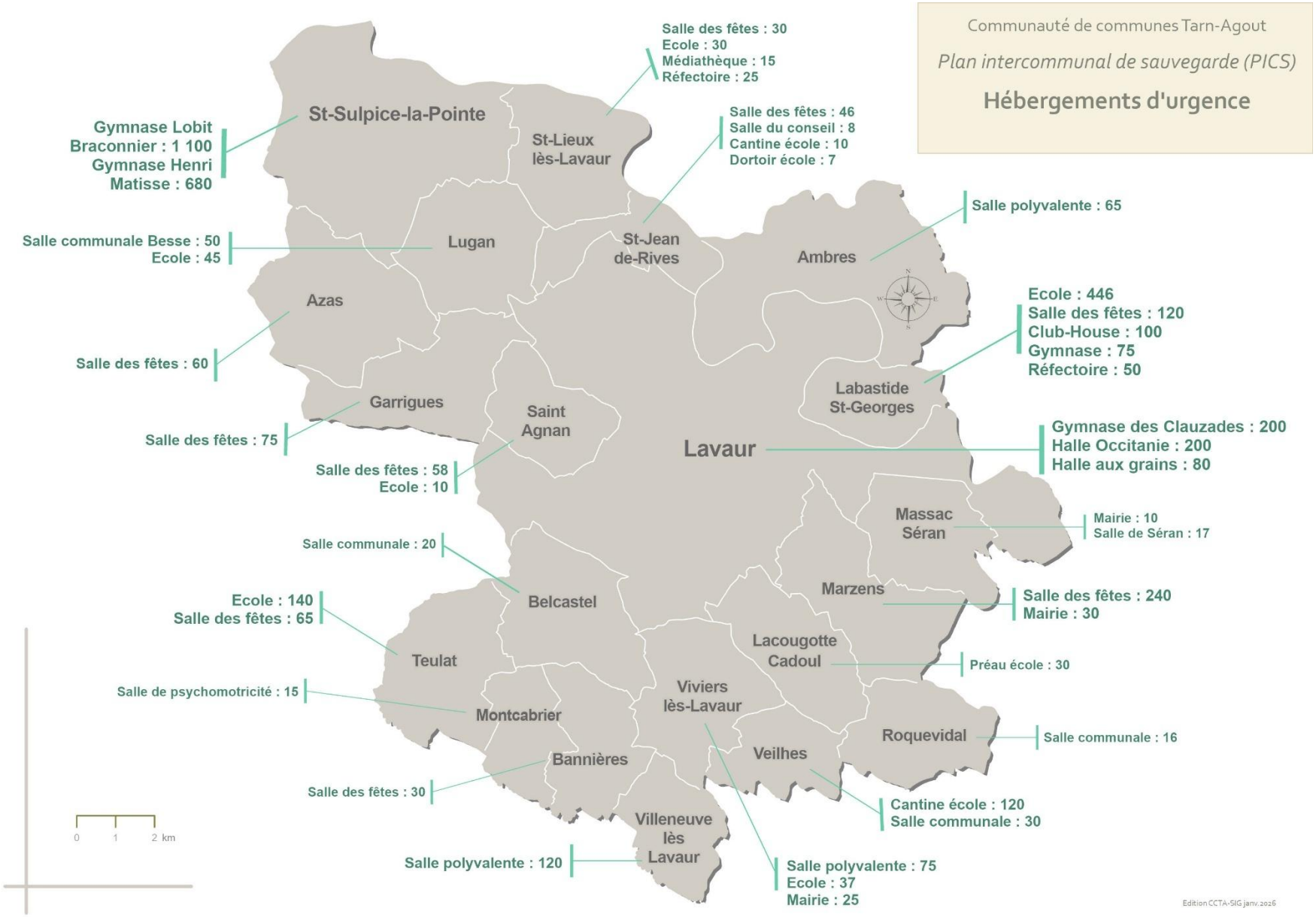

Fiche Action	Président Responsable de la Coordination Intercommunale (RCI)	Février 2026

Le Président de la CCTA (ou son représentant) devient Responsable de la Coordination Intercommunale (RCI) en cas d'activation du PICS.
Celui-ci a un rôle de coordination pour l'entraide entre les communes de l'intercommunalité et l'appui de la CCTA.
Il prévoit la continuité du service public.

Avant :

- Prépare la gestion de crise au travers du PICS,
- Assure le maintien du PICS à jour (annuaires et recensements des moyens notamment),
- Incite les communes à mettre à jour leur PCS et à transmettre les éléments mis à jour,
- Active le PICS en fonction de l'évènement rencontré,
- Contacte les personnes nécessaires pour constituer le Poste de Coordination Intercommunale (PCI),
- Ouvre la boîte mail de gestion de crise puis demande à la cellule Secrétariat d'en assurer la veille.

Pendant :

- Organise les points de situation avec les équipes,
- Reste en contact avec les maires des communes sinistrées,
- Définit la stratégie d'appui aux communes sinistrées,
- Mobilise les moyens de la CCTA et les place pour emploi auprès des maires des communes ayant fait la demande de renfort,
- Réalise les demandes aux maires ayant des compétences et/ou matériels utiles pour la gestion d'une situation afin de les mettre à disposition d'une commune requérante,
- Définit la stratégie de continuité du service public et de maintien des compétences essentielles en fonction de l'évènement avec le responsable continuité d'activité,
- Anticipe le retour à la normal et la restauration des compétences communautaires.

Après :

- S'assure d'un retour à la normale avec remise en route de tous les services,
- Prévoit un retour d'expérience concernant la gestion de l'évènement,
- Identifie les axes d'amélioration de son dispositif de crise,
- Met à jour le PICS en fonction des axes identifiés.

Fiche Action	Directeur général des services (DGS) Responsable cellule technique	Février 2026

Le responsable cellule technique (DGS) a pour rôle, avec l'appui du DGA et des directeurs de pôles, de prévoir et de mettre en œuvre toutes les mesures d'ordre technique concernant la CCTA et la mise à disposition des moyens humains, techniques et bâtimentaires de la CCTA en les plaçant pour emploi auprès des communes sous l'autorité du président de la CCTA.

Avant :

- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion,
- Rejoint le Poste de Coordination Intercommunale à la demande du Responsable de la Coordination Intercommunale dès la prise de décision d'activation du PICS.

Pendant :

- Participe aux points de situation,
- Identifie les besoins des communes avec le responsable appui aux communes (DST),
- Recense les moyens humains, matériels et bâtimentaires appartenant à la CCTA et pouvant être mis à disposition auprès des communes et les indique au responsable appui aux communes,
- S'assure de la mise à disposition de ces moyens aux communes,
- Met en place les mesures nécessaires à la continuité de service concernant les compétences essentielles de la CCTA pour la continuité du service au public,
- Met en place, si nécessaire, les mesures de réparation d'urgence des bâtiments de la CCTA, ou des infrastructures essentielles pour la continuité du service public relevant des domaines de compétence de la CCTA.

Après :

- Participe au retour d'expérience,
- Identifie des axes d'amélioration de la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

Fiche Action	Directeur des services techniques (DST) Responsable Appui aux communes	Février 2026

Le responsable appui aux communes (DST) est chargé d'organiser, sous l'autorité du responsable de la coordination intercommunale (RCI), l'appui aux communes ayant fait l'objet d'une demande de renfort, qu'elle soit technique, bâtimentaire ou humaine.

Avant :

- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion,
- Rejoint le Poste de Coordination Intercommunale à la demande du Responsable de la Coordination Intercommunale dès la prise de décision d'activation du PICS.

Pendant :

- Participe aux points de situation,
- Identifie les communes ayant activé leur PCS,
- Centralise les demandes de renfort des communes en difficulté,
- Identifie les appuis possibles entre communes,
- Identifie les appuis possibles de la CCTA grâce au responsable technique,
- Pré-organise l'appui aux communes en fonction des priorités et fait valider l'envoi des renforts auprès du RCI,
- Informe les communes appuyées des renforts mis à disposition,
- Recense les moyens des communes et de la CCTA mis à disposition des communes sinistrées (voir ANNEXE 1),
- Adapte l'appui aux communes en fonction de l'évolution de la situation.

Après :

- S'assure d'un retour à la normale avec remise en route de tous les services,
- Participe au retour d'expérience,
- Identifie des axes d'amélioration de la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

Fiche Action	Responsable ressources humaines et continuité d'activité	Février 2026

Le responsable ressources humaines et continuité d'activité a pour rôle, avec l'appui du DGA et des directeurs de pôles, de maintenir le service public minimum en garantissant la continuité des compétences essentielles aux usagers de la CCTA et un fonctionnement minimal de la CCTA.

Avant :

- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion,
- Rejoint le Poste de Coordination Intercommunale à la demande du Responsable de la Coordination Intercommunale dès la prise de décision d'activation du PICS.

Pendant :

- Participe aux points de situation,
- Organise, sous la responsabilité du Responsable de la Coordination Intercommunale, la continuité de service public :
  - En assurant le service minimum des fonctions essentielles identifiées pour le fonctionnement de la CCTA,
  - En anticipant, selon les besoins, le repli de la totalité ou de certains services dans un autre établissement,
  - En définissant par ordre de priorité les fonctions indispensables en fonction de la nature de l'évènement,
  - En assurant le maintien des compétences essentielles aux usagers,
- Fait appel aux personnels de la CCTA disponibles pour un appui humain dans des fonctions logistiques ou dans le cadre de l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence de la CCTA,
- Rétablit progressivement et par ordre de priorité les fonctions de la CCTA lors du retour à la normale.

Après :

- Participe au retour d'expérience,
- Identifie des axes d'amélioration de la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

Fiche Action	Secrétariat de gestion de crise	Février 2026

La cellule secrétariat est constituée d'un agent, voire deux, positionné(s) au niveau du Poste de Coordination Intercommunal (PCI).
La cellule secrétariat assiste le Responsable de la Coordination Intercommunale dans le suivi de la population se présentant ou téléphonant à la CCTA.

Avant :

- Participe aux réunions d'information du PICS et connaît son rôle en situation de gestion,
- Rejoint le Poste de Coordination Intercommunale à la demande du Responsable de la Coordination Intercommunale dès la prise de décision d'activation du PICS.

Pendant :

- Assure la main-courante au Poste de Coordination Intercommunale,
- Assure l'accueil téléphonique du Poste de Coordination Intercommunale,
- Assure une veille de la boîte mail de gestion de crise,
- Participe aux points de situation,
- Est responsable de la diffusion des messages sur le site internet et sur l'application mobile de la CCTA,
- Communique les informations à la population se présentant à la CCTA : **ATTENTION** la cellule peut communiquer uniquement les éléments transmis par le Responsable de la Coordination Intercommunale,
- Assiste les responsables de cellule selon les besoins.

Après :

- Participe au retour d'expérience,
- Identifie des axes d'amélioration de la gestion de crise en ce qui concerne les missions qui lui sont conférées.

5- ANNEXES

Annexe 1 : Recensement des moyens mutualisables CCTA/Communes

Se référer au fichier Excel : « ***Recensement des moyens matériels mutualisables sur le territoire TARN-AGOUT*** » listant tous les biens dans les structures de la Communauté de Communes TARN AGOUT et dans l'ensemble des communes membres.

Ce fichier fera l'objet d'une actualisation annuelle.

EXTRAIT DU FICHIER EXCEL

RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS MUTUALISABLES SUR LE TERRITOIRE TARN-AGOUT

Communes et services intercommunaux	Ressource d'accueil de la population	Capacité d'accueil	Moyens matériels de la collectivité	Nombre d'unité (matériel communal)	Identité propriétaire matériel	Commentaire	Principaux contacts en cas de crise	Numéro de téléphone	
Ateliers CCTA	néant	0	aspirateur / souffleur	1	CCTA	aspirateur souffleur			
Ateliers CCTA	néant	0	aspirateur / souffleur	1	CCTA	débroussailleuse portée			
Ateliers CCTA	néant	0	aspirateur / souffleur	1	CCTA	souffleur			
Ateliers CCTA	néant	0	aspirateur / souffleur	1	CCTA	aspirateur eau et poussières			
Ateliers CCTA	néant	0	balisage / circulation	40	CCTA	barrière circulation			
Ateliers CCTA	néant	0	balisage / circulation	2	CCTA	panneaux circulation alternée + feu FOURNITURES BTP			
Ateliers CCTA	néant	0	débroussaillage	1	CCTA	taille haie			
Ateliers CCTA	néant	0	débroussaillage	1	CCTA	débroussailleuse			
Ateliers CCTA	néant	0	débroussaillage	1	CCTA	taille haie à perche			
Ateliers CCTA	néant	0	débroussaillage	1	CCTA	élageuse à perche électrique			
Ateliers CCTA	néant	0	débroussaillage	1	CCTA	élageuse à perche avec harnais			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	20	CCTA	table pliable TRIGANO			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	20	CCTA	table pliable EQUIP CITE			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	10	CCTA	table light gris pliable			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	1	CCTA	chariot de transport tables TRIGANO			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	1	CCTA	chariot de transport de tables EQUIP CITE			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	48	CCTA	chaise pliante			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	1	CCTA	chariot de transport chaises TRIGANO			
Ateliers CCTA	néant	0	mobilier	30	CCTA	banc TRIGANO			
Ateliers CCTA	néant	0	nettoyage	1	CCTA	nettoyeur haute pression			

Annexe 2 : Etablissements recevant du public, gérés par la CCTA

Enfance 3-12 ans / ALSH : (périscolaire du mercredi et vacances scolaires)

Centre de loisirs La Treille à Lugan (et pour les mercredis durant la période scolaire)
Centre de loisirs René Goscinny à Saint-Sulpice-La-Pointe
Centre de loisirs Jean de la Fontaine à Labastide-Saint-Georges

Petite-enfance 0-4 ans :

Les relais petite enfance à Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe
Les lieux d'accueil enfants-parents à Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe
Les structures d'accueil de jeunes enfants :

- ***Multi-accueil LES LUTINS*** à Saint-Sulpice-La -Pointe
- ***Lieu-passerelle LES K'OCCINELLES*** à Saint-Sulpice-La -Pointe
- ***Micro-crèche LES EXPLORATEURS*** à Garrigues
- ***Micro-crèche LES GLOGE-TROTTEURS*** à Teulat
- ***Multi-accueil LES BOUTS DE CHOUX*** à Lavaur
- ***Lieu-passerelle LES P'TITS LOUPS DU MAIL*** à Lavaur

Les espaces intercommunaux France Services :

- ***Espace France Services Saint Roch*** à Lavaur
- ***Espace France Services Sicard Alaman*** à Saint-Sulpice-La-Pointe

Les bureaux de l'office de tourisme intercommunal Tarn-Agout : à Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe

Les antennes du conservatoire de musique : à Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe

La base de loisirs LUDOLAC : à Saint-Lieux-les-Lavaur

Le centre aquatique intercommunal L'O Pastel : à Lavaur

Annexe 3.2 : Opérateurs, autorités et services

Opérateurs - Energies diverses	*nom*	*ligne fixe*	*ligne d'urgence*
ELECTRICITE	EDF / ENEDIS	05 33 01 01 82 09 72 67 50 81	0811 010 212
GAZ	TEREGA	05 61 56 22 44	0800 028 800
	GRDF	09 69 36 35 34	0800 473 333
EAU POTABLE	SIEMN	05 63 82 54 82 05 63 58 13 85	
RESEAU ASSAINISSEMENT	VEOLIA	05 61 80 09 02	05 61 80 09 02
	SUEZ	09 77 40 84 08	
RAMASSAGE ORDURES MENAGERES	SMICTOM	05 63 58 76 40 05 63 58 75 65	
ECLAIRAGE PUBLIC	SDET	05 63 43 21 40	06 82 58 20 94 06 08 00 21 40
	SDEHG	05 34 31 15 00	
SNCF Réseau		31 17	05 61 63 76 43
TRANSPORT COLLECTIF	FEDERTEEP	05 63 48 13 80	
	LIO Tarnbus	806 800 350	05 63 45 64 64

Autorités et services

PREFECTURE ALBI	standard	05 63 45 61 61	
SIDPC		05 63 45 62 04 ou 62 29	
(Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	astreinte	06 81 53 71 79	06 74 82 69 69
DDT 81		05 81 27 50 01	
ARS 81	Agence Régionale de Santé Délégation Tarn	05 63 49 24 24 ou 24 45	0 800 301 301
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	05 61 58 50 00	
DDE Lavaur – secteur routier	Direction Départementale de l'Equipement	05 63 83 13 00	
Conseil Général	Direction Générale des routes	05 63 45 64 40	
Sapeurs Pompiers SDIS		18	
Caserne de Lavaur		05 63 58 20 68	
Caserne de Saint-Sulpice-La-Pointe		05 63 41 91 55	

GENDARMERIE		17	
	Brigade de Lavaur	05 63 58 93 20	
	Brigade de Saint-Sulpice	05 63 41 11 55	
POLICE MUNICIPALE	PM de Lavaur	05 63 58 05 69	
	PM de Saint-Sulpice-La-Pointe	06 17 43 46 27	
CENTRE HOSPITALIER LAVAUR	Standard	05 63 58 81 81	
	Service des urgences	05 63 58 80 75	
SAMU		15	112
CROIX ROUGE FRANCAISE	Délégation territoriale Réalmont	05 63 47 65 17	06 70 98 20 58
	Antenne Lavaur	05 63 58 31 60	
	Antenne Saint-Sulpice	05 63 33 99 92	
PROTECTION CIVILE	Délégation du Tarn -Albi	05 63 45 33 33	06 89 08 05 70
POMPES FUNEBRES Saint Sulpice	DERRO	05 63 40 40 40	05 63 40 45 60
Saint Sulpice et Lavaur	LAURENTS et JUAN	05 63 58 05 91	09 70 35 36 65
Lavaur	RABARY	05 63 58 13 13	

Annexe 3.4 : Divers

	ville	*adresse*	*téléphone*	*mail*
SUPERMARCHES				
Carrefour Market	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	Les Portes du Tarn	05 63 40 23 40	
E. Leclerc Express	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	365 avenue des Terres Noires	05 63 57 30 00	
Super U	LAVAUR	avenue de Cocagne lieu-dit Le Rouch	05 63 83 63 63	
Intermarché	LAVAUR	44 avenue Jacques Besse	05 63 83 17 30	
Carrefour Express	LAVAUR	3 allée Jean Jaurès	05 63 58 24 66	
Netto	LAVAUR	125 rue de la Tour des Rondes	05 63 41 41 82	
SOCIETE ELAGAGE				
Les écureuils élagueurs	LAVAUR	En Saounel	06 95 10 71 68	
Les élagueurs du Vaurais SàRL PRADELLES	LABASTIDE St GEORGES	2 impasse Jean Malrieu	05 63 58 18 10	entreprise.pradelles-tp@wanadoo.fr
AMBULANCES				
LAVAUR AMBULANCES (Juan Père et fille)	LAVAUR	76 avenue Pierre Fabre	05 63 58 60 60	lavaurambulances@wanadoo.fr
Taxi Ambulances Santé	LAVAUR	24 avenue Georges Sabo	05 63 57 19 86 06 29 83 94 67	sarl-mcb@orange.fr
St Sulpice Ambulance Taxis	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	5 place du Grand Rond	05 63 40 02 06	stsulpice.ambulance@gmail.com

SOCIETE B.T.P.				
BARON Construction	LAVAUR	11 rue de Sagnes	05 63 33 68 00 06 43 03 23 93	secretariat@baronconstruction.fr
BRESSOLLES T.P.	LAVAUR	ZI Les Cauquillous 196 rue Gutenberg	05 63 58 07 07	
KEROUI Constructions	LAVAUR	60 bis avenue Georges Pompidou	06 11 59 76 95	kerouiconstructions@orange.fr
TRUC et Fils	LAVAUR	272 rue Léonard de Vinci	05 63 83 09 67 06 60 27 82 08	
SCOP PROBAT	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	853 avenue des Terres Noires	09 64 40 18 37	contact@scop-probat.fr
ROSSONI T.P.	AMBRES	330 route de Gaillac - Le Grès	05 63 58 01 54	rossoni.tp@wanadoo.fr
RIGAL SA	LABASTIDE St GEORGES	9 avenue de Graulhet	05 63 58 03 79	
CHAUSSON Matériaux (fournisseur BTP)	LAVAUR	25 route de Gaillac	05 63 58 11 32	
CHAUSSON Matériaux (fournisseur BTP)	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	1424 avenue des Terres Noires	05 63 41 83 32	
POINT P (fournisseur BTP)	LAVAUR	57 avenue Jacques Besse Z.A.	05 63 41 40 65	lavaur@pointp.fr
PHARMACIES				
Pharmacie La Croix Verte	LAVAUR	7 Place du Foirail	05 63 58 15 55	pharmaciecroixverte81@gmail.com
Pharmacie Centrale Puech	LAVAUR	2 avenue Raoul Lacouture	05 63 58 00 29	
Pharmacie de la Mairie (TOTUM)	LAVAUR	10 avenue Victor Hugo	05 63 58 35 00	pharmaciedelamairie.lavaur@totum.fr
Pharmacie Saint Jacques	LAVAUR	22 route de Castres	05 63 58 00 26	pharmaciestjacques@hotmail.fr
Pharmacie Jourdan Suberbielle	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	34 Espace Octave Médale	05 63 41 81 55	
Pharmacie Pharmabest	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	Avenue des Terres Noires C.Cal des Terres Noires	05 63 41 83 60	

GLOSSAIRE :

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
CCTA : Communauté de Communes Tarn-Agout
COD : Centre Opérationnel Départemental
COS : Commandement des Operations de Secours
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DGS : Directeur Général des Services
DGA : Directeur Général Adjoint
DST : Directeur des Services Techniques
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP : Etablissement Recevant du µPublic
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC : Poste de Commandement Communal
PCIC : Poste de Commandement Intercommunal
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SOURCES D'INFORMATIONS et LIENS INTERNET :

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Tarn (DDRM)** : https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/13608/128449/file/ddrm_du_tarn_version_du_15-12-2021_.pdf
- **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** : (Saint-Sulpice-La-Pointe) https://www.tarn.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/9080/105809/file/NOT_note_de_presentation_PPRi_TARN_AVAL.pdf
- **Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin de l'Agout aval** : (Ambres, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavaur) https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Risque-Inondation/Les-plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRi/PPR-inondation-de-l-AGOUT-aval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

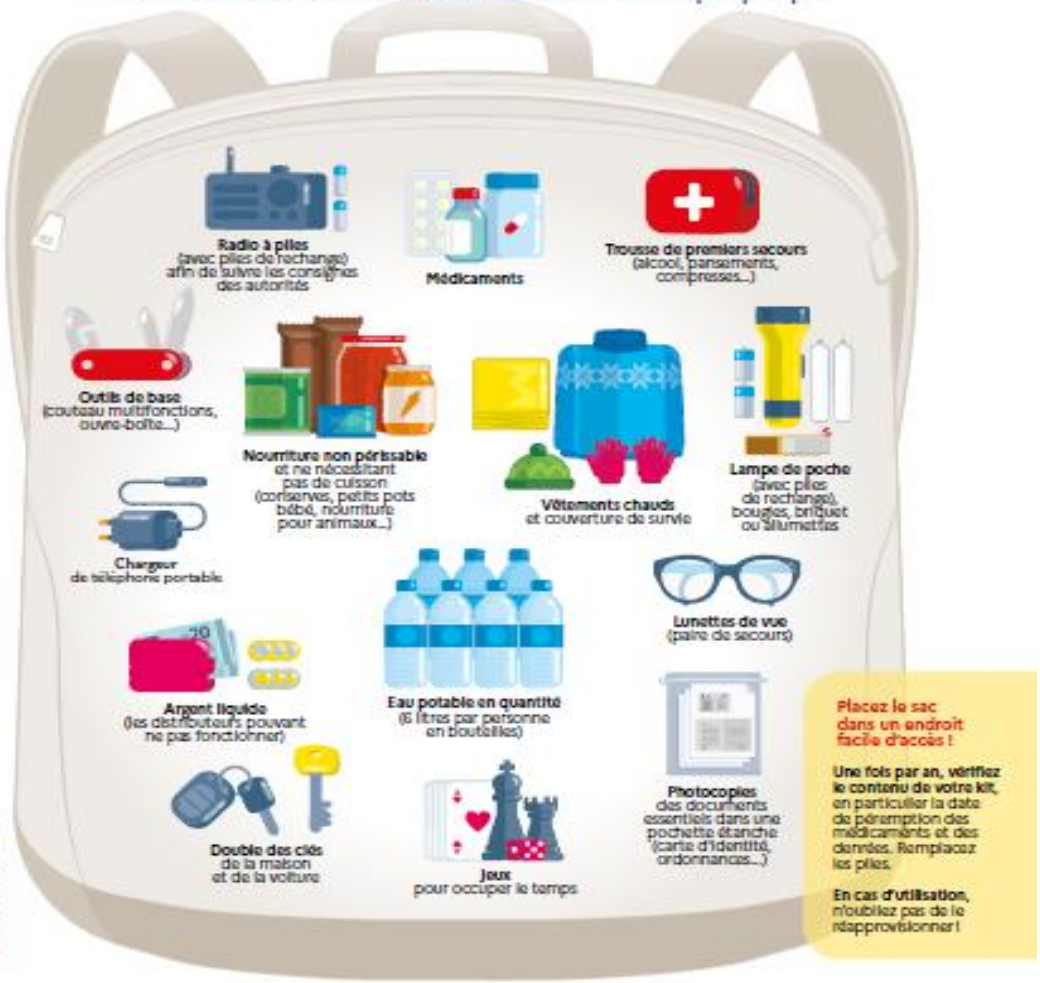

Source : www.info.gouv.fr
Date : juillet 2025

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Espace Ressources
Rond Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél. 05 63 41 89 12

www.cc-tarnagout.fr